



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
 77570 CHÂTEAU-LONDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2026

Date de la convocation :

17 février 2026

N° 2026-03-02_03

Date d'affichage de la convocation :

17 février 2026

ADHÉSION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Acte rendu exécutoire après envoi en
 Sous-préfecture le :

3 mars 2026

Secrétaire de séance :

Valérie LAGILLE

Date de publication ou de notification :

3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-London), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS	Arville	Anne THIBAUT	☒	☐	☐	
		Jean-Pierre BESLÉ	☐	☐	☐	
En exercice : 41	Aufferville	Bruno MOULIÉ	☒	☐	☐	
Présents : 34		Thierry BRIAND	☐	☐	☐	
Représentés : 2	Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE	☒	☐	☐	
Excusés non représentés : 2		Philippe TRIPET	☐	☐	☒	
Absents : 3	Bougigny	Rose-Marie LIONNET	☐	☒	☐	
Votants : 36		Alain JOURANDON	☒	☐	☐	
	Bransles	Michel BAUWENS	☒	☐	☐	Michel BAUWENS
VOTES		Bruno DELAFOSSE	☐	☒	☐	
POUR : 36	Chaintreaux	Alexis KERLO	☒	☐	☐	
CONTRE : 0		Alain MÉTAUT	☐	☐	☒	
ABSTENTION : 0		Valérie LAGILLE	☒	☐	☐	
	Château-London	Frédéric BAUDOUIN	☒	☐	☐	
		Cristèle VIEZZI	☒	☐	☐	
		Serge PEREIRA	☒	☐	☐	
		Sylvie STITI	☒	☐	☐	
	Chenou	Gérard MOUSSET	☒	☐	☐	
		Pascal THOISON	☐	☐	☐	
		Pascal POMMIER	☒	☐	☐	
	Égreville	Nathalie LAURENT	☐	☐	☒	Anne THIBAUT
		Bruno BASCHET	☐	☒	☐	
	Gironville	Marian WATTS	☐	☒	☐	
		Olivier JEANNOTIN	☐	☐	☒	
	Ichy	Hervé JACQUESSON	☒	☐	☐	
		Cynthia CHEREAU	☐	☐	☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER	☒	☐	☐	
		Marie-José QUESTEL	☒	☐	☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST	☒	☐	☐	
		Guy THILLOU	☐	☐	☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND	☒	☐	☐	
		Netty VINTANEL	☐	☐	☐	
	Mondreville	Patrick CHAUSSY	☒	☐	☐	
		Jean-Sébastien POITOU	☐	☐	☐	
	Obsonville	Hélène BRIDET	☒	☐	☐	
		Hervé COURTOIS	☐	☐	☐	
	Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒	☐	☐	
		Christine LEDUC	☒	☐	☐	

	Pierre BABUT	☒		
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐
	Gérard CAMMARATA	☒	☐	☐
	Marie-Laure BAUDON	☒	☐	☐
Souppes-sur-Loing	Jean-Yves POUJADE	☒	☐	☐
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐
	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐
	Florence VAPPEREAU	☒	☐	☐
	Patrice MARTIN	☒	☐	☐
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐
Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE	☒	☐	☐
	Patrick LELU	☐	☐	☐
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐

Le Conseil communautaire,

- VU**

le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-18,
- VU**

l’arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU**

l’arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU**

l’arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM),
- VU**

l’arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n° 60 du 22 décembre 2025 portant adhésion des communes de Lieusaint, Réau et Vert-Saint-Denis au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM),
- VU**

la délibération du Conseil municipal de Cesson du 10 décembre 2025 sollicitant l’adhésion au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne pour la compétence « installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,
- VU**

la délibération du Conseil municipal de Sammeron du 12 décembre 2025 sollicitant l’adhésion au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne pour la compétence « installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,
- VU**

la délibération du Comité syndical du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne n° 2026-004 du 28 janvier 2026 relative à l’adhésion de la commune de Cesson,
- VU**

la délibération du Comité syndical du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne n° 2026-005 du 28 janvier 2026 relative à l’adhésion de la commune de Sammeron,
- VU**

les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU**

les statuts du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,
- VU**

le courrier de Monsieur du Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne du 10 février 2026, reçu par courriel le 13 février 2026, notifiant à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing les délibérations du Comité syndical du Syndicat

La présente délibération, transmise au représentant de l’État, peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d’un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l’article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d’un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l’étranger.

départemental des énergies de Seine-et-Marne n° 2026-004 et 2026-005 du 28 janvier 2026 relatives à l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron,

- CONSIDÉRANT** que le périmètre de tout établissement public de coopération intercommunale peut être étendu, par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, par adjonction de nouveaux membres, soit à la demande des organes délibérants des nouveaux membres, soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, soit sur l'initiative du représentant de l'État,
- CONSIDÉRANT** que dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au représentant de chacun des membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,
- CONSIDÉRANT** qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,
- CONSIDÉRANT** que par délibération du 10 décembre 2025, le Conseil municipal de Cesson a sollicité l'adhésion de la commune au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) pour la compétence « installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,
- CONSIDÉRANT** que par délibération du 12 décembre 2025, le Conseil municipal de Sammeron a sollicité l'adhésion de la commune au SDESM pour la compétence « installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,
- CONSIDÉRANT** que par délibérations n° 2026-004 et 2026-005 du 28 janvier 2026, le Comité syndical du SDESM a approuvé l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron pour la compétence « installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,
- CONSIDÉRANT** que par courrier du 10 février 2026, reçu par courriel le 13 février 2026, Monsieur le Président du SDESM a notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing lesdites délibérations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) pour la compétence « installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté, les adhésions précitées ;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président dudit syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 3 mars 2026

La secrétaire de séance

Valérie LAGILLE



Pour extrait conforme
Le Président

Jean-Jacques HYEST